

Adolphe LAGRANGE, l'ingénieur métis qui électrifia l'Annam, puis le Laos

Adolphe Frédéric Auguste LAGRANGE

Né à Rachgia (Cochinchine), le 11 février 1886.

Fils de La-Thi-Minh (ou Lê-thi-Minh), *buon ban* (commerçante).

Reconnu le 20 mai 1895 par Hippolyte Lagrange, administrateur des Affaires indigènes, domicilié à Rachgia.

Marié à Cholon, le 17 octobre 1911, à Marguerite X, née le 10 septembre 1891 en cette ville.

Une fille, Simone Lagrange, mariée en 1932 avec Louis Reynaud, administrateur de la Compagnie agricole indochinoise, puis directeur de la plantation Michaud de Halong (Pleiku).

Remarié à Savannakhe, le 28 janvier 1947, avec Nang Meng.

Baccalauréat moderne.

Diplômé de l'Institut électrotechnique de Grenoble.

Chef électricien aux Eaux et électricité de l'Indochine à Cholon (1910-1919).

1920 : établissement à Hué.

27 juin 1921 : concessionnaire de la distribution d'énergie électrique à Tourane.

24 novembre 1924 : concessionnaire, avec Bogaert, de la distribution d'énergie électrique à Faifoo.

7 juillet 1925 : concessionnaire, avec [Victor Anziani](#), de la distribution d'énergie électrique à Qui-nhon (remplacés en 1926 par MM. Descours et Cabaud).

21 novembre 1925 : concessionnaire de la distribution d'énergie électrique et d'eau potable à Hué.

28 février 1926 : concessionnaire, avec Bogaert, de la distribution d'énergie électrique à Nhatrang.

1927 : directeur et vice-président de la [SIPEA](#) (suite des précédentes concessions).

1929 : administrateur de la [Société civile de Plantations de filaos](#).

Membre du Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Annam.

Officier du Dragon d'Annam.

1934 : Concessionnaire de la distribution de l'énergie électrique à Vientiane, Savannakhet, Paksé (Laos), Hatinh, Tuy-Hoa.

1935 : président de la [Société d'électricité du Mékong](#) à Savannakhet

1939 : faillite de la [Société des Eaux et d'électricité de Vientiane](#).

Après le coup de force japonais (mars 1945), s'est dévoué pour adoucir le sort des Français internés et aider la Résistance.

Endommagées par les Japonais, les usines Savannakhet et Paksé sont reprises en gestion par le protectorat du Laos.

1/2

2/2

Se retire à Paksong (plateau des Bolovens) où il installe une petite usine électrique. Sa maison ayant été incendiée et l'usine détruite par le Vietminh (1948), il reprend la direction de l'usine de Paksé pour le compte de la Régie d'électricité du Laos (1955).

Membre de la Société de protection de l'enfance, Saïgon (1911).

Membre du Conseil supérieur des Français de l'étranger (1959), puis agent consulaire de France à Paksé.

Chevalier du million d'éléphants et du Parasol blanc.

Chevalier de la Légion d'honneur du 10 avril 1964 (ministère des Affaires étrangères) (J.O.R.F. du 14 avril) : formation d'un nombreux personnels en Cochinchine, en Annam et au Laos.

Retraite imminente.

Sources : base Léonore de la Légion d'honneur. Dossier de presse.

Les Fêtes du 11-Novembre à Hué
(De notre correspondant particulier)
(*L'Écho annamite*, 25 novembre 1920)

[...] Les illuminations du 10 ont été très réussies, mais plus encore celles du 11. La ville était littéralement embrasée. Le service de l'éclairage électrique, qui est dirigé avec compétence par M. l'ingénieur Lagrange, avait tenu à concourir à l'éclat des fêtes en faisant fonctionner l'usine à leur occasion. Le coup d'œil sur les bords de la rivière des Parfums était véritablement saisissant. Le pont Clemenceau se détachait sur le fond sombre de l'horizon qu'il barrait d'une ligne de feu étincelante.

L'hôtel et le parc de la résidence supérieure étaient éblouissants de lumière : lanternes vénitiennes ou annamites, verres de couleur dessinaient les lignes principales du bâtiment que surmontait le monogramme de la République.

Le cercle, la résidence de Thira-Thiên, l'hôtel Morin, le Quôc-Hoc et le collège Đông-Khân, la résidence du Phu-Doan, la gare, etc., de nombreuses habitations privées étaient également illuminées de façon remarquable. [...]

13 septembre 1924
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 septembre 1924)

La demande de concession de la distribution d'énergie électrique, dans le centre urbain de Faïfoo présentée le 1^{er} juin 1924 par M. Lagrange, ingénieur à Hué, sera mise à l'enquête dans les conditions fixées par la loi du 15 juin 1906 et le règlement d'Administration publique du 3 avril 1908.

Les pièces du dossier constituant le projet mis à l'enquête ainsi que le registre destiné à recevoir les réclamations et déclarations des intéressés sont déposées à la Résidence de Faïfoo où elles seront communiquées au public pendant les heures normales d'ouverture des bureaux du 13 au 30 octobre 1924.

M. Corue, adjoint au résident de Faïfoo, est désigné comme commissaire enquêteur.

CONCESSIONNAIRE À FAÏFO (1924) et NHATRANG (1926)
AVEC HENRI BOGAERT

TOURANE
USINE ÉLECTRIQUE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-71 et 73)

MM. LAGRANGE, concessionnaire ; FURCY, directeur.
FURCY, Camille, ingénieur électricien, Tourane.

HUÉ
USINE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-71)

MM. LAGRANGE concessionnaire ; MARTIN, chef mécanicien ; PENET, chef mécanicien eaux ; ROYANNEZ, chef électricien ; M^{lle} LAGRANGE, comptable.

TOURANE
USINE ÉLECTRIQUE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-72)

M. LAGRANGE, concessionnaire.

HUÉ
Accident d'automobile
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 mars 1925)

De notre correspondant particulier, le 17 mars 1925, à 2 h. 50
M. Bogaert, industriel, allant à Hanoï, accompagne d'un employé de l'usine électrique de Hué, M. Rognonnesse [!][Royannez], fut, hier, victime d'un accident d'automobile au kilomètre 217. La voiture capota et les deux voyageurs contusionnés furent transportés à l'hôpital de Vinh.

AVIS
[Concession électrique de Nhatrang]
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 décembre 1925)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 décembre 1925)

Le public est informé qu'un arrêté en date du 26 novembre 1925 de M. le résident supérieur en Annam prescrit la mise à l'enquête, dans les conditions fixées par la loi du 15 juin 1906, de la demande de concession de distribution d'énergie électrique dans le centre urbain de Nhatrang, présentée le 18 novembre 1925, par MM. Lagrange et Bogaert, industriels à Hué.

Les pièces du dossier constituant le projet mis à l'enquête ainsi que le registre destiné à recevoir toutes déclarations, on propositions concurrentes des intéressés sont déposées à la résidence de Nhatrang à Nhatrang où elles seront communiquées au

public pendant les heures normales d'ouverture des bureaux du 10 au 17 décembre 1925.

M. Labbey, administrateur adjoint à Nhatrang, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Huê, le 3 décembre 1925.
L'ingénieur en chef
de la circonscription territoriale de l'Annam,
VALETTE

ANNAM
À Faïfo
(*L'Écho annamite*, 6 janvier 1926)

Le 30 décembre a été inauguré à Faïfo l'éclairage électrique de la localité qui est concédé à l'entreprise Lagrange Bogaert.

NOUVELLES D'ANNAM
L'électricité à Faïfo
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 janvier 1926)

(Notre service particulier)

Le 30 décembre 1925 fut inaugurée à Faïfo la mise en service de l'éclairage électrique. Les rues de la ville, brillamment éclairées, attiraient une foule nombreuse d'Annamites et surtout de Chinois.

Les propriétaires de la concession, MM. Lagrange et Bogaert, avaient convié à cette fête toute la population européenne de Faïfo et les notabilités du commerce et de l'industrie de Tourane. Le résident, M. Colombon, félicita de leur activité les directeurs qui donnaient l'éclairage cinq mois avant le délai fixé. Dans la salle des machines, une grande table avait été dressée et les invités burent à la prospérité de l'entreprise qui ne pourra qu'accroître le bien-être de la population. Parmi les personnes présentes, citons : M^{me} Colombon, toute la population européenne de Faïfo ; les directeurs de banques de Tourane, MM. Gravelle, Fiard, Lemoing, Morin, Furey, Lacaze, plusieurs autres dont nous nous excusons d'omettre les noms.

NOUVELLES D'ANNAM
(Notre service particulier)
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 janvier 1926)

L'éclairage électrique à Quinhon

Le 22 janvier, l'éclairage électrique commença à fonctionner à Quinhon. Les rues illuminées présentaient un aspect très gai qui contribuera désormais à rendre le séjour plus agréable dans le coquet chef-lieu du Binh-Dinh. Des lampes de 500 bougies au carrefour des rues rendaient l'éclairage plus brillant.

MM. Lagrange et Anziani, concessionnaires, ont fait tous leurs efforts pour donner satisfaction à la population bien avant le délai fixé.

Quinhon est la deuxième province venant d'avoir la distribution électrique en l'espace d'un mois.

On travaille donc en Annam ; il est vrai qu'avec un résident supérieur tel que M. Pasquier, on ne ménage ni sa bienveillance ni ses encouragements aux colons, aux commerçants, aux industriels, il est permis de bien augurer du développement de ce pays de l'Union indochinoise.

[Faïfo, Quinhon]

Deux usines électriques nouvelles en Annam
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 février 1926)

Le 30 décembre dernier a été inauguré l'usine électrique de Faïfoo, province de Quang-Nam. L'usine créée par MM. Lagrange et Bogaert se compose de deux machines motrices de 150 chevaux et sont alimentées par des chaudières dont une sera une innovation en Indochine, car elle utilisera le charbon pulvérisé provenant des poussières de la mine avoisinante de Vinh-Phuoc.

Trois semaines plus tard, c'était Quinhon qui inaugurerait son installation électrique.

Les autres villes d'Annam déjà éclairées à l'électricité sont Hué, Vinh, Benthuy, Tourane, Dalat. On parle aussi d'une installation à Thanh-Hoa ; mais nous craignons que pour cette ville d'avenir dont la croissance a été très rapide depuis quelque temps on ne voie trop petit.

Rappelons qu'à Nam-Dinh, le projet de 1914 prévoyait 90 chevaux dont 30 de secours, que quatre ans plus tard, *l'Éveil* suggérait au moins 500 chx et que la centrale en voie d'achèvement aura trois groupes de 400 chevaux, soit 800 chx. de puissance disponible.

Nous estimons qu'on devrait prévoir au moins ce chiffre pour Thanh-Hoa, si invraisemblable que cela puisse paraître aujourd'hui et que ce qu'il faut, c'est une usine spéciale et non pas un arrangement avec une petite industrie voisine. Il faut en effet prévoir un envoi de courant à Samson, à 15 km, et un autre à Phû-Tho, à 40 km., la fourniture du courant à diverses industries ; glaciers, garages, ateliers mécaniques, briqueteries, rizeries, etc. ; le pompage de l'eau potable pour distribution sous pression en ville, etc.

[Gazogènes]

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 mai 1926)

En Annam, par exemple, M. Lagrange, directeur des usines électriques de Hué, Tourane et Faïfoo, et M. Tassel, directeur de l'École professionnelle, se sont attelés le premier à la question des gazogènes, le second à celle des fours à charbon de bois

24 mars 1927

[Électrification de Donghoi]

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 mars 1927)

MM. Lagrange et Fajolle-Frères sont autorisés à établir, dans le centre urbain de Donghoi, des canalisations et ouvrages d'énergie électrique sur les voies publiques en vue de la distribution de l'éclairage et de la force motrice, et à procéder aux travaux

nécessités par l'entretien de ces canalisations et ouvrages à charge par eux de se conformer aux conditions de la présente permission, aux règlements de voirie et aux règlements et arrêtés en exécution de la loi du 15 juin 1906.

Les canalisations aériennes dans toute l'étendue de la distribution devront satisfaire aux conditions prescrites par l'arrêté ministériel du 21 mars 1911. Les pylônes et les supports seront en acier ou en béton armé : la distance entre deux supports consécutifs sera de 40 à 50 m ; cette distance ne sera jamais supérieure à 50 m, sauf exception motivée par l'état des lieux.

Aucune extension ou modification des canalisations et ouvrages mentionnés dans la demande ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'une permission nouvelle.

Toutefois, les branchements nouveaux ayant pour unique objet de relier un immeuble aux canalisations autorisées par la présente permission spéciale et sans autorisation préalable dans les conditions fixées par l'art. 35 du décret du 5 avril 1908.

Les travaux nécessaires pour remettre en état la chaussée et les accotements à l'emplacement des tranchées ou les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais des permissionnaires. Il devront se conformer pour l'exécution à toutes les règles de l'art et suppléeront aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à l'entretien pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au conseil de Contentieux administratif de l'Indochine.

L'autorisation à laquelle s'applique le présent arrêté est accordée à titre précaire ; elle est révocable à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par le décret du 3 avril 1906.

L'autorisation sera considérée, comme périmée s'il n'en a pas été fait l'usage dans le délai d'un an à dater de sa délivrance.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, les permissionnaires seront tenus d'enlever à leur frais et sans indemnité, toutes celles de leurs installations qui se trouvent sur la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif.

Faute par les permissionnaires de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à leurs frais à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 4 ci-dessus.

La Société [indochinoise] d'électricité et le cas de force majeure
par H. CUCHEROUSSET
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 juillet 1927)

[...] Quel contraste entre cette manière d'agir [de la Société indochinoise d'électricité], qui rend toujours le cocontractant nerveux, et la façon d'agir, par exemple, du concessionnaire des centrales de Huê, Tourane et Faifoo. M Lagrange, lui, n'est pas toujours à arguer, tel un plaideur normand, de son droit ; soucieux des résultats, il se montre très large ; aussi l'Administration se sent-elle avec lui en confiance. Les vieilles machines à vapeur qu'on lui a concédées pour vingt ans lui coûtent trop cher de combustible ; il ne cherche pas chicane à ce sujet mais les remplace à ses frais.

Il aurait pu dire : « Ces vieilles machines, je les ai pour vingt ans, vingt ans elles resteront là, car c'est not'droit et j'n'en lâcherons ran ». Non, ces vieilles reliques de l'antique centrale de Cholon tentent l'Administration des T. P. qui, elle, n'est pas comme un industriel, calculatrice et ne voit que les gains immédiats. On passe la main sur l'épaule à M. Lagrange ; il se laisse faire et dit aux T. P. : « Puisque ces machines

vous font plaisir, reprenez-les, tant pis pour vous, j'abandonne tous les droits que mon contrat m'accordait sur elles »

Certes, M. Lagrange aurait pu jouer au plus malin, vanter l'excellence de ces machines, les services qu'il peut encore en attendre, bref, vendre un bon prix son consentement. Il a préféré manquer un gain modeste mais mériter encore un peu plus la confiance de l'Administration. Ce n'est peut-être pas un si mauvais calcul et si la S.I.E. avait fait, ces dernières années, quelques calculs de ce genre, elle ne se sentirait pas, aujourd'hui, entourée de l'atmosphère de méfiance qui lui rend si difficile ses arrangements avec l'Administration.

2 août 1927

(Bulletin administratif de l'Annam, 1^{er} août 1927)

M. Lagrange, concessionnaire de la distribution de l'énergie électrique de la ville de Hué, est autorisé à établir une canalisation électrique aérienne à haute tension de 3.000 volts devant fournir l'énergie électrique nécessaire à l'usine de pompage de Ma-Lai.

M. Lagrange devra se conformer, pour l'établissement de ladite canalisation, aux dispositions d'ordre et de sécurité prévue par l'arrêté du 21 mars 1911 du ministre des Travaux publics.

Suite :

1927 (décembre) : apport à la [SIPEA](#).